

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 12 décembre 2024, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 3 décembre 2024****Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice :	12
- présents :	9
- votants :	11
- absents :	1

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M BLANCHEFORT Fabien, M. SPECEL Gérard Adjoint, M. MARION Olivier, M PHILBEE Paul, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale.**Procuration (s) :** Mr FAIVRE Thierry donne procuration à Mr MARION Olivier
Mr PHILIPON Pierre donne procuration à Mr PHILBEE Paul**Absent :** M. WENGER Stéphane**Secrétaire de séance :** Mme Armelle SAVINEL**2024 – 68 Travaux d'éclairage public mise en place d'un coffret prise**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les Travaux d'Eclairage Public cités en Objet.

Un avant-projet de ces Travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 439,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$2\ 439,00 \times 55 \% = 1\ 341,45 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des Travaux cité en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces Travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente
3. de fixer la participation de la Commune ou financement des dépenses à la somme de : 1 341,45 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme

2024

dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public.
Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif

4. d'inscrire à cet effet la somme de 1 341 ,45 € ou budget primitif, les comptes et le solde étant versés ou Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Maire
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance

nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11